

COMMUNE DE LALINDE**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024****PROCÈS-VERBAL**

—

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures 30, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 18 janvier 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Peggy MOREAU-HERAUD – Antoine LETIENT – Marie-José MANCEL – Eric BORDAS – Bernard DELMARES – Katie MIRAILLES-RIU – Jérôme BOULLET – Philippe WLOCZYSIK – Pierre Manuel BERAUD – Emmanuelle DIOT – Mathieu RIGOULET – Frédéric FLAMANT – Julie CLARET – Pauline CLARET – Christine VERGEZ – Emmanuel PELE – Serge MAZE

Mr Christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Mr Jean-Marc RICAUD
Mme Christine CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr Eric BORDAS

Etaient absents : Mr Vincent ESPARTA

Secrétaire de séance : Mme Marie-José MANCEL

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024. Celui-ci est approuvé par 21 voix pour et 1 abstention.

II - INTERCOMMUNALITE**1 - Délibération n° 24.02.15-01 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat – avis sur le projet après arrêt**

Madame la Maire rappelle que le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en date du 27 octobre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres y ont été rappelés.

En date du 28 novembre 2023, le projet a été arrêté en Conseil Communautaire.

Madame la Maire indique que l'approbation du PLUi-H nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- La consultation des personnes publiques associées et des communes membres de la Communauté de Communes
- La tenue de l'enquête publique

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.17 :

« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

L'avis sur le projet de PLUi arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal de Lalinde,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-10-02 du 27 octobre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi valant PLH,

Vu la délibération n° 2017-09-07 du 19 septembre 2017 fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 15 juin 2021 et le 20 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 relative à l'arrêt du projet du PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet de PLUi-H arrêté,

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

d'EMETTRE un avis

- Favorable en se réservant la possibilité d'émettre des remarques supplémentaires dans le cadre de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de **DIRE** que la présente délibération sera affichée durant un mois à la Mairie de Lalinde

de **RAPPELER** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Débats et discussions :

Mr Philippe WLOCZYIAK prend la parole et souhaite que lui soit rappelé le coût de la mission réalisée par le Cabinet d'études depuis que le projet a débuté.

Mr Pierre Manuel BERAUD répond que le coût est de 300.000,00 €.

Madame la Maire clôt la séance à 19 h 55.

La Secrétaire de séance,

Marie-José MANCEL

La Maire,

Esther FARGUES